



## ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 24.04.2018
2	N° 2018 -29	Installation d'un nouveau conseiller municipal
3	N° 2018- 30	Création de deux postes de conseillers municipaux délégués et élections de trois conseillers municipaux délégués
4	N° 2018 -31	Indemnités de fonction des Elus : nouvelle répartition
5	N° 2018 -32	Commissions, syndicats et autres organismes : désignation d'un nouveau membre ou délégué
6	N° 2018 -33	Service civique : demande d'agrément pour deux missions
7	N° 2018 -34	Motion contre le projet de fermeture de la trésorerie d'Ault et du transfert du recouvrement de l'impôt de Ault et Friville-Escarbotin vers Abbeville
8	N° 2018 -35	Cadence des amortissements
9	N° 2018 -36	Projet de musée des orgues : demande de subventions
10	-	Questions et informations diverses

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'ajout de quatre points, à savoir

**N° 2018-37 : Autorisation d'engagement de dépenses. Article 6232 "Fête, cérémonie et cadeaux"- Départ à la retraite de deux agents**

**N° 2018-38 : Dématérialisation des transmissions au contrôle de légalité**

**N° 2018-39 : Création de trois postes d'agents saisonniers**

**N° 2018-40 : SIEP Ault – avenir de la compétence de l'eau sur le territoire**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24 avril 2018**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 24 avril 2018

**Le compte rendu de la réunion du 24 avril 2018 est approuvé à la majorité, sans aucune observation particulière avec une abstention de Nathalie DEMAZEUX, absente à la réunion-**

## **Avant de procéder à l'installation du nouveau conseiller municipal Mr le Maire remercie Gérard RENARD et accueille Sébastien QUESNEL**

« Notre collègue Gérard RENARD m'a déposé sa démission le 25 mai dernier pour des raisons purement personnelles, non sans un pincement au cœur et après avoir très longuement réfléchi.

Je ne peux que remercier Gérard, pour son investissement et le travail qu'il a accompli au sein de notre équipe pour notre village et les Croisiens depuis 10 ans puisqu'il était déjà Conseiller Municipal durant le précédent mandat.

Sa démission a créé une vacance de poste de conseiller municipal. Notre commune ayant plus de 1 000 habitants le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste (art. L 270 du code électoral).

Sébastien QUESNEL était le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture, il vient aujourd'hui compléter l'effectif du conseil municipal.

Je me fais un plaisir de l'accueillir parmi nous.

Il n'est pas facile de «prendre un train en route» et de rejoindre une équipe qui a déjà parcouru une bonne part de son mandat.

Mais je suis sûr que Sébastien saura s'intégrer à notre assemblée, étant déjà bien impliqué dans notre vie locale à travers son association « sport bike Croisien » et en sa qualité de membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Nous allons donc repartir ensemble dans une formation qui n'est plus tout à fait la même. Mais le programme sur lequel nous avons été élus n'a pas changé et sera, hormis quelques adaptations, réalisé avant la fin de ce mandat.

C'est dans l'unité et la cohésion que notre équipe municipale fera avancer les choses, dans l'intérêt de notre commune et pour le bien-être de nos concitoyens.

Je profite de cette occasion pour souligner que lorsque je parle de cohésion, je peux y associer Ariane PLANCHON et Jean-Jacques LABOULAIS qui depuis 2014 adhèrent à nos projets et nos actions à l'occasion de nos délibérations.

Sébastien, au nom de l'ensemble du conseil municipal je te souhaite la bienvenue et beaucoup de satisfactions dans l'exercice de ton mandat «

## **N° 2018-29 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur RENARD Gérald élu sur la liste « Ensemble pour l'avenir », a présenté par courrier en date du 25 mai 2018 sa démission de son mandat de conseiller municipal pour raisons personnelles.

Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Monsieur QUESNEL Sébastien est donc appelé à remplacer Monsieur RENARD Gérald au sein du conseil municipal.

En conséquence, conformément à l'article L.270 du Code Electoral Monsieur QUESNEL Sébastien est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mise à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

**Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur QUESNEL Sébastien en qualité de conseiller municipal.**

## **N° 2018-30 : CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES ET ELECTION DE TROIS CONSEILLERS DELEGUES**

### **CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES**

Vu L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales portant possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers municipaux.

Vu la délibération N° 2014-18 portant création d'un poste de conseiller municipal délégué et la nomination de Monsieur RENARD Gérald à cette délégation

VU la démission en date du 25 mai 2018 de Monsieur RENARD Gérald

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur RENARD Gérald qui avait délégation aux sports, aux fêtes, au bulletin municipal et à la communication

Considérant les fonctions effectuées par des conseillers municipaux depuis mars 2014

**Monsieur le Maire propose la création de deux postes supplémentaires de conseillers délégués, qui portera à 3 le nombre de postes de conseillers délégués**

Un poste pour assurer des fonctions « aux fêtes », au concours des maisons fleuries, au téléthon,

Un poste pour assurer des fonctions « à la communication, au bulletin municipal, le patrimoine et l'animation aux affaires sociales »

Un poste pour assurer des fonctions « à l'accompagnement des personnes âgées et isolées »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la création de deux postes supplémentaires de conseillers délégués.**

### **ELECTION DE TROIS CONSEILLERS DELEGUES**

Considérant le nombre de postes de conseillers délégués arrêté à 3 après création de deux postes supplémentaires

Considérant qu'il convient de remplacer dans ses fonctions Monsieur RENARD Gérald

Mr le Maire propose de passer au vote des conseillers délégués, et fait appel à candidatures

- poste « aux fêtes » : candidature de Madame LEVASSEUR Edith
- poste « à la communication, au bulletin municipal, le patrimoine et l'animation aux affaires sociales » : candidature de Monsieur Arnaud BISSON
- Poste «à l'accompagnement des personnes âgées et isolées » : candidature de Madame DESENCLOS Chantal

**Après déroulement du vote, sont élus à l'unanimité conseillers délégués :**

- poste « aux fêtes » : Madame LEVASSEUR Edith
- poste « à la communication, au bulletin municipal, le patrimoine et l'animation aux affaires sociales » : Monsieur Arnaud BISSON
- Poste «à l'accompagnement des personnes âgées et isolées » : Madame DESENCLOS Chantal

### **N° 2018-31 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : nouvelle répartition**

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire  
Vu la délibération N° 2014-18 portant création d'un poste de conseiller délégué  
VU la délibération 2018-30 portant création de deux postes de conseillers délégués

Considérant que pour la commune le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté depuis 2014 de M. BOULENGER Raynald, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour la commune le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que Mr RENARD Gérald bénéficiait d'une indemnité de fonction de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que ses fonctions ont été réparties entre 3 conseillers délégués

**Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de ne pas modifier l'enveloppe indemnitaire globale, de répartir les 6% entre les 3 conseillers délégués par une attribution de 2% chacun et de ne pas changer le pourcentage des indemnités du Maire et des adjoints.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, qui reste inchangée, fixé aux taux suivants :

Maire : 35.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1<sup>er</sup> adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>e</sup> adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3<sup>e</sup> adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4<sup>e</sup> adjoint : 9.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1<sup>e</sup> Conseiller municipal délégué : 2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>e</sup> Conseiller municipal délégué : 2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3<sup>e</sup> Conseiller municipal délégué : 2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

**N° 2018-32 : COMMISSIONS, SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES :**  
**Désignation d'un nouveau membre ou délégué**

Conformément à l'article L 2121-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de remplacer un conseiller municipal qui a démissionné, Mr le Maire propose de procéder au vote pour désigner un nouveau membre ou délégué dans les commissions, syndicats et autres organismes :

**COMMISSIONS : Election d'un nouveau membre**

COMMISSIONS	Remplacement de	Par
Fêtes et Animations	Mr RENARD Gérald	Mr QUESNEL Sébastien
Travaux et Voirie	Mr RENARD Gérald	Mr QUESNEL Sébastien
Commission Scolaire	Mr RENARD Gérald	Mr QUESNEL Sébastien
Commission des Sports	Mr RENARD Gérald	Mr QUESNEL Sébastien
Environnement et Fleurissement	Mr RENARD Gérald	Mr QUESNEL Sébastien
Commission du Personnel	Mr RENARD Gérald	Mr QUESNEL Sébastien
Commission d'Appels d'offre	Suppléant : Mr RENARD Gérald	Suppléant : Mr QUESNEL Sébastien

**SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES : Election d'un nouveau délégué**

COMMISSIONS	Remplacement de	Par
Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	Mr RENARD Gérald	Suppléant :PLANCHON Ariane
SIVU du gymnase lycée du Vimeu	Mr RENARD Gérald	Titulaire :DEMAZEUX Nathalie Suppléant :VANCRAEYENEST Sophie
SI aménagement Ecoulement des Eaux du Vimeu	Mr RENARD Gérald	Suppléant :QUESNEL Sébastien
Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme	Mr RENARD Gérald	Suppléant :PLANCHON Ariane

## **CORRESPONDANT DEFENSE : SOUMILLON Alain**

### **N° 2018-33 : DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE – demande d’agrément pour deux missions**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s’inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d’offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l’opportunité de s’engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d’effectuer des missions d’intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l’objectif principal du volontariat qui, comme l’expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d’une mission d’intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d’appartenance à la Nation ».

La commune ayant le projet notamment de développer deux missions :

- Mission dans le domaine de la solidarité : aide au développement du lien social
- Mission dans le domaine culturel, artistique : dans le cadre du projet du musée des orgues

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l’unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**: de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**Article 2**: d’autoriser le maire à demander l’agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3**: d’autoriser le maire à signer les contrats d’engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d’éventuelles personnes morales.

**Article 4**: d’autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d’une prestation en nature ou d’une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d’alimentation ou de transport.

### **N° 2018-34 : MOTION - contre le projet de fermeture de la trésorerie d’Ault et du transfert du recouvrement de l’impôt de Ault et Friville-Escarbotin vers Abbeville**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu’il avait informé par l’Intersyndicale des Finances Publiques de la Somme de votre projet de « fermeture de la Trésorerie d’Ault et du transfert du recouvrement de l’impôt de Ault et Friville-Escarbotin vers la trésorerie d’Abbeville au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ».



Face à cette décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par son Directeur Départemental des Finances Publiques du projet, Mr le maire explique qu'il ne pouvait que réagir d'autant plus qu'elle intervient au moment où la ligne SNCF Abbeville-Le Tréport ferme. Il informe donc le conseil municipal qu'il a adressé un courrier au Directeur Départemental des Finances Publiques, aux élus des communes du territoire concerné, aux députés et sénateurs. De plus, une pétition a été lancée.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion des élus des communes concernées a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de communes du Vimeu et du Maire de la commune de Friville-Escarbotin, en qualité de commune chef-lieu de canton.

### **Monsieur le Maire demande au conseil municipal de s'opposer au projet.**

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de AULT et le transfert du recouvrement de l'impôt d'Ault et Friville-Escarbotin engendreraient un préjudice considérable pour les Collectivités locales du territoire et pour leurs habitants,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

Considérant que la perte des services publics concourt à la désertification des Communes rurales,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant les statistiques de l'INSEE démontrant, qu'une forte proportion des habitants du Vimeu est fragilisée par des facteurs socio-économiques peu favorables : taux de chômage élevé, revenus moyens les plus faibles du Département de la Somme qui est un des plus mal classés au niveau national, fracture numérique.

Considérant que Le prélèvement à la source qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, non encore éprouvé, ne concerne que le recouvrement de l'impôt sur le revenu qui touche environ 40% de nos foyers.

Considérant que la totalité des foyers devra continuer à déclarer leurs revenus avec toujours le même besoin en conseils auprès des services d'Ault ou de Friville-Escarbotin. La déclaration par internet n'excluant pas le conseil.

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation n'impactera au mieux que 30% de son montant en 2018 pour arriver à une exonération totale seulement en 2020 pour les résidences principales. (En 2019 et 2020 il conviendra de prendre en compte les difficultés des habitants au même titre qu'en 2017 et 2018).

Considérant qu'il n'est prévu aucun changement concernant la taxe foncière et son recouvrement

Considérant que les services de la trésorerie d'Ault et de Friville-Escarbotin donnent entièrement satisfaction et remplissent parfaitement leur mission de service public auprès de la population.

Considérant que le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques ne tient absolument pas compte des réalités locales et des besoins en service public de notre population

**Le Conseil s'oppose à la fermeture de la trésorerie d'Ault et du transfert du recouvrement de l'impôt de Ault et Friville-Escarbotin vers la trésorerie d'Abbeville au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.**

### **N° 2018-35 : CADENCE DES AMORTISSEMENTS**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'ayant pas plus de 3500 habitants elle n'est tenue d'amortir que les subventions d'équipement versées (art. L2321-2, 28°), mais peut et pratique déjà l'amortissement de tout ou partie ses autres immobilisations.

Il précise donc que la présente délibération a pour objet de modifier certaines cadences

Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, et sur une de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE les durées d'amortissements suivantes:**

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DUREE AMORTISSEMENT</b>
202	Frais réalisation documents urbanisme	2 ans
2031	Frais d'études	2 ans
2033	Frais insertion	2 ans
2041	Subventions d'équipement versées- biens mobiliers, matériel, études	5 ans
2041	Subventions d'équipement versées- biens immobiliers et installations	30 ans
205	Concession et droits similaires...	2 ans
2121	Plantations arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	15 ans
2131	Constructions bâtiments publics	10 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagement de constructions	15 ans
2138	Autres constructions	10 ans
215 (2151-2152-2153)	Installations, matériel et outillage techniques (voirie, réseaux..)	20 ans
2156	Matériel et outillage incendie et défense incendie	8 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans
2181	Installations générales	15 ans
2182	Matériel de transport	4 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	2 ans
2184	Mobilier	2 ans
2188	Autres immobilisations	15 ans

### **AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR**

Monsieur le maire rappelle que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement.

Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, **à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante**. Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Monsieur le maire propose donc d'amortir, à compter de l'année N, les biens dont la valeur est inférieure à 500 €, acquis à compter du 1er janvier N-1, sur un an.

Concernant les biens de mêmes caractéristiques, achetés avant N-1, il est proposé de terminer leur amortissement en totalité sur l'année N.

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire**

- à amortir les biens de faible valeur sur un an, pour ce qui concerne les biens acquis depuis le 1er janvier N-1
- de terminer la totalité de l'amortissement, en année N, pour les biens de faible valeur achetés avant cette date
- de sortir de l'actif tous ces biens de faible valeur dès qu'ils ont été amortis.

#### **N° 2018-36 : PROJET DE MUSEE DES ORGUES**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que Monsieur BARNIER Jean-François, domicilié au Bois de Cise- 9 Grande Avenue est propriétaire d'un certain nombre d'orgues

Monsieur BARNIER a sollicité la commune afin de lui mettre à disposition un local afin de stocker ses orgues,

Au regard du nombre et de la qualité des instruments, il convenait de trouver un local adapté

Considérant que l'ancien local de la poste était libre, il a été convenu de stocker les orgues dans ce local et de réfléchir au projet d'un musée des orgues

Quelques travaux dans le local vont être réalisés et Monsieur BARNIER qui a souhaité être associé, a été déclaré en qualité de collaborateur occasionnel bénévole

Un projet d'animation sera monté et il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer des demandes de subventions

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à monter le projet de musée des Orgues et de déposer les dossiers de subventions**

Mr le Maire fait une parenthèse pour informer le conseil municipal que l'année 2019 sera marquée par le 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage. Il souhaite que les élus réfléchissent dès maintenant à l'organisation et fassent des éventuelles propositions sur les animations qui pourraient être mises en place.

Mr le Maire informe le conseil municipal que Monsieur AVISSE François aura 100 ans le 5 Août prochain- Il proposera à la famille de marquer cet évènement en organisant une cérémonie

**N° 2018-37 : Autorisation d'engagement de dépenses. Article 6232 "Fête, cérémonie et cadeaux"- Départ à la retraite de deux agents**

M. le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Considérant que deux agents ont fait valoir leurs droits à la retraite et qu'à cette occasion il est proposé d'offrir à ces agents un cadeau de la part de la commune

Considérant l'absence de délibération de principe pour une telle catégorie de dépenses

**Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.**

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité**

**d'autoriser** les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations à la SACEM, GUSO...
- Prestations des orchestres, artistes, musiciens
- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal
- frais de restaurant, traiteurs
- marchandises diverses pour vins d'honneur, repas et animations organisées par la commune

**D'accorder la somme de 200 euros à Monsieur HANNEDOUCHE Gérard et Madame LOTTIN Marianne, agents de la commune, en cadeau à l'occasion de leur départ à la retraite.**

Considérant que les deux retraités ont émis le souhait d'une participation sur une croisière organisée par l'Association Croisienne des Personnes Agées – la somme de 400 euros sera versée directement à l'association à la demande des agents.

### **N° 2018-38 : Dématérialisation des transmissions au contrôle de légalité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les Actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire:**

-à s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

-de choisir d'utiliser un dispositif homologué par le Ministère de l'Intérieur

- à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »

-à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

-à signer la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Somme

### **N° 2018-39 : Création de trois postes d'agents saisonniers**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le code du travail

Considérant qu'en raison *du surcroît de travail conséquent au service Espaces Verts pour l'entretien courant, l'aménagement paysager de la rue du Trinvil et à l'entretien au fleurissement estival de la commune*

Considérant le temps de travail et les conditions d'emploi des contrats « PEC »

Considérant que la commune a possibilité d'avoir recours à des jeunes travailleurs de moins de 18 ans

Considérant la délibération n°2018-06 portant dérogation stagiaires mineurs aux travaux réglementés

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu, de créer trois emplois saisonniers d'agents d'entretien des espaces verts et fleuris ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les trois jeunes stagiaires de la Maison Familiale d'Yzengremer donnant entière satisfaction et étant déjà intégrés aux équipes de travail, les emplois saisonniers leur seront proposés

Monsieur le Maire précise que les trois stagiaires sont mineurs mais âgés de plus de 16 ans et qu'il est donc autorisé de les recruter à temps complet

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité**

1. la création de 3 emplois saisonniers d'agents d'entretien des espaces verts du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018.
2. de préciser que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures/semaine.
3. que la rémunération sera basée sur le taux horaire du SMIC

### **N° 2018-40 : SIEP Ault – avenir de la compétence de l'eau sur le territoire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une réunion a été organisée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE pour présenter aux élus les conséquences de l'application de la loi NOTRe.

En effet, la loi a prévu que la compétence eau potable qui est actuellement transférée par les communes aux syndicats, soit attribuée aux intercommunalités en 2020.

Le devenir des structures syndicales dépend de la volonté des intercommunalités de transférer ou non cette compétence à un syndicat mixte. Les syndicats intercommunaux peuvent être transformés en syndicat mixte ou dissous selon des conditions particulières.

L'exercice de cette compétence doit tenir compte du réseau d'eau potable, et le découpage de ce dernier selon les limites administratives des intercommunalités semble incohérent.

Pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE, il faut rappeler que 50 kms de canalisations maîtresses desservent deux ou trois intercommunalités, quatre

réservoirs alimentent deux ou trois intercommunalités. Par ailleurs, les réservoirs ou forages n'alimentent majoritairement que rarement l'intercommunalité sur laquelle ils se trouvent.

L'exercice de la compétence eau potable par les intercommunalités engendrerait des conséquences néfastes en terme de gestion et de prise de décision, voire du prix de l'eau. Dans ce cas, l'unité de gestion et de décision serait supprimée. Il serait alors nécessaire de créer trois services de l'eau, de décider ensemble des orientations sur les ouvrages communs, de répartir des coûts d'entretien et de renouvellement des ouvrages communs, de mettre en place des procédures d'achat d'eau, de comptage et de répartition des fuites.

Par ailleurs, afin de choisir le mode de gouvernance, il convient de déterminer quelle sera la plus-value pour le réseau d'une gestion par les intercommunalités, mais surtout pour l'abonné qui doit recevoir une eau de qualité en quantité suffisante et à un juste prix.

Aucun point positif pour une gestion par les intercommunalités n'a été soulevé lors de la réunion

**Après avoir entendu Mr Le Maire, et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Emet le souhait de conserver une structure dédiée à l'eau sous la forme d'un syndicat mixte ou intercommunal.

- Rappelle que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BOIS DE LA MOTTE et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIGNEVILLE ont émis le souhait de fusionner.

- Souhaite que la fusion des syndicats actuels puisse aboutir, afin de garantir l'existence d'une structure pérenne dédiée à la gestion de l'eau potable qui pourra garantir un renouvellement de réseau pour les générations futures.

Mr le Maire fait la parenthèse concernant les travaux de décoration du château d'Eau, très belle réussite qui était attendue depuis de nombreuses années- Il précise que cette décoration était une des premières demandes qu'il a émises en 2008 lors de son arrivée en qualité de Maire.

Jean-Jacques LABOULAIS confirme qu'avant les élections de 2008, il avait en sa qualité d'adjoint déjà travaillé sur ce dossier. Il précise qu'il avait porté la candidature de la commune et que par le biais municipal il avait sollicité la population pour les dessins. Il avait à l'époque enregistré des réponses. Le constat est qu'il a fallu attendre deux mandats-

Il est pris comme autre exemple le projet de réfection rue du Trinvil – un courrier de 2008 a été renouvelé et par les délégués à chaque réunion- Les travaux ont été réalisés mais le coût doit être plus élevé qu'il y a 10 ans-

Mr le Maire souligne que son défunt ami Yoland GEST, qui aimait la photographie et les châteaux d'eau l'a fortement inspiré dans sa recherche de dessins. Cette décoration rassemble tous les éléments favoris de Yoland et même si les travaux ne sont pas un investissement communal ils resteront, à ses yeux, la marque de son passage en qualité de Maire sur la commune.



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Remerciements de :**

- Club de Gymnastique, Présidente Me EVRARD pour la subvention
- De l'Association Solidarité Côte Picardie
- Me VICHERY, propriétaire de la maison la plus au sud de notre village pour les travaux (revêtement émulsion et gravillons)

**Signalétique Rue du Trinvil :** Mr le Maire informe le conseil qu'il a été constaté une augmentation de la vitesse dans la rue du Trinvil. Afin d'y remédier un arrêté va être pris pour l'installation de deux panneaux « stop » de chaque côté de la rue du Trinvil (à l'angle de la rue du stade et de la ruelle du charron).

**Travaux Rue du Trinvil :** La reprise des travaux pour la phase 2 est programmée au lundi 2 juillet- Des arrêtés de circulation vont être pris- Seuls les riverains auront l'autorisation de circuler pendant les travaux – Un arrêté interdira la circulation des poids lourds- Après les travaux et définitivement il est envisagé une interdiction aux poids lourds en transit vers la zone de gros jacques –Un fléchage plus performant sera demandé à la Communauté de Communes des Villes Soeurs- Mr le Maire précise qu'il sera pris toutefois l'attache des entreprises sur le territoire de la commune notamment JMS et SOMALEV –

Une réglementation particulière sera également étudiée pour la Rue d'Ault, très fréquentée et à une grande vitesse.

### **Communauté de communes des Villes Sœurs**

#### **Allocations compensatrices et IFER**

Mr le Maire informe le conseil qu'il a sollicité auprès de la Communauté de Communes des Villes Sœurs une révision des allocations compensatrices. En effet, suite à un problème au niveau des services fiscaux les IFER des éoliennes n'ont pas pu être prises en compte lors du passage en FPU.

La commune a perçu un reliquat de 26 880 euros en 2017 au titre des années 2015 et 2016.

La communauté de communes doit donc à la commune la somme de 13.504 euros (valeur N-1 = 2016) non intégrée dans les allocations compensatrices 2017, et doit à partir de 2018 réintégrer la même somme au calcul de base des allocations compensatrices

### **Conseil Communautaire du 12 juin 2018 : GEMAPI et PAPI**

Mr le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil communautaire du 12 juin il a été inscrit à l'ordre du jour une proposition de conventionnement financier avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour le Programme d'actions de prévention des inondations- IL précise avoir été interpellé par les Maires du Tréport et Ault lui reprochant le refus de la commune de signer la convention cadre stratégie littorale « Bresle Somme Authie ». De plus ces communes ont affirmé en conseil communautaire qu'elles avaient **eu la bonté** de prendre à leur charge la participation de St Quentin.

Mr le Maire rappelle donc que la décision du conseil municipal avait été prise à l'unanimité « contre » motivée par le fait que la commune de St Quentin n'est en aucun

cas concernée par le système d'endiguement de la Bresle. La participation de la commune aurait été de 2 553 euros de 2017 à 2021.

Concernant le PAPI et la GEMAPI :

Il informe le conseil qu'il apportera la plus grande vigilance aux charges transférées par les différentes communes et surtout pour la juste répartition du produit de la GEMAPI.

En effet, il rappelle que les missions de la GEMAPI sont définies à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Mais qu'il a été ajouté des options facultatives comme la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, dès lors et uniquement si celles-ci ont un lien direct avec la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations »

Il sera vérifié également les véritables compétences GEMAPI dans les différents volets du PAPI BSA notamment au niveau de stratégie littorale qui comporte 3 volets :

- Un volet relatif au programme d'actions de prévention des inondations
- Un volet relatif au programme « érosion »
- Un volet relatif au programme « éboulement par blocs de falaise »

IL précise que dans les volets PAPI il n'y a pas que de la GEMAPI (comme la redynamisation de centres villes).

Mr le Maire souligne son interrogation sur l'utilisation du produit de la taxe GEMAPI, qui à son avis ne suffira pas à couvrir l'ensemble des dépenses annuelles.

IL réaffirme sa position de s'élever contre une future hausse de la taxe GEMAPI.

**L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire propose de passer au tour de table**

**Nathalie DELGOVE** pose le problème de l'entretien d'un terrain dans le lotissement du Centre Bourg. Il est répondu qu'une lettre de mise en demeure vient d'être envoyée à la propriétaire du terrain.

Elle informe le conseil des dates des fêtes et animations à retenir :

- Fête de la musique 21 juin : dans la cour de l'école à partir de 19h
- Fête locale du 23 au 26 juin avec carnaval : il est fait appel aux élus pour la préparation des sandwiches le dimanche matin à 10h

13 et 14 juillet : le programme des festivités a été modifié par rapport à 2017- Il n'y aura pas de soirée Mousse le soir du 13 juillet mais un bal plus traditionnel - Le 14 juillet il y aura des jeux différents et pas de structures gonflables.

**Nathalie DEMAZEUX** propose de mettre l'information de la fibre optique concernant les opérateurs sur le site de la commune- Mr le Maire l'invite à se rapprocher de la Société COVAGE éventuellement pour toutes les informations ou de Jean-Pierre VANECK à la communauté de communes- Il précise toutefois qu'il conviendra de bien nommer les 6 opérateurs : Comcable, Coriolis, K-net, Nordnet, Ozone et vidéofutur.

Elle remercie la commune pour le prêt de matériel à l'occasion de la fête des voisins rue du Château d'Eau –

Elle informe que l'aménagement des trottoirs est très apprécié par les riverains de la rue du château d'eau- Mr le Maire souligne également la belle vision globale de cette rue Il souhaite que les parties engazonnées soient respectées ainsi que le stationnement-Il précise que l'aménagement des trottoirs avait été préconisé lors du passage du jury du concours des villages fleuris.

**Sébastien QUESNEL** se dit heureux d'avoir rejoint l'équipe municipale. Cette petite période d'une année 1/2 jusqu'à la fin du mandat actuel sera pour lui une expérience.

**Sophie VANCRAEYENEST** informe qu'elle a reçu des réclamations de riverains concernant les terrains non entretenus par leurs propriétaires, envahis par les mauvaises herbes. Il est répondu qu'il y a une réglementation et qu'elle sera rappelée ; Mr le Maire précise que la commune respecte la procédure et qu'il est arrivé que les travaux soient réalisés aux frais des propriétaires.

Elle souligne également sa satisfaction concernant le « beau château d'eau » qui, à son avis, apporte un cachet supplémentaire à la commune.

**Arnaud BISSON** informe le conseil de l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du marché gastronomique le 8 juillet prochain – la buvette sera assurée par les pompiers – Les participants de l'édition 2017 reviennent à l'exception de l'Escargotière qui cette année a un évènement familial à cette date. Il a été convenu de ne pas remplacer ce participant qui souhaite revenir à la prochaine édition.

**Ariane PLANCHON** pose le problème de l'accès du sentier du littoral au Bois de Cise et à la table d'orientation – Mr le Maire répond qu'il a eu obligation de prendre un arrêté pour prendre en compte le nouveau tracé du sentier du littoral suite à une modification de la servitude de passage –IL explique qu'à la demande du bureau de l'ASA du Bois de Cise la table d'orientation et les bancs vont être déplacés sur le territoire de la commune.

Mr le Maire précise la collaboration de la commune avec celle d'Ault et la plantation de Haies- Il a été constaté que des haies avaient été abîmées par un véhicule-

**Catherine ADJERAD** informe que la fête des écoles est fixée au 23 juin prochain- Elle précise concernant l'assemblée générale de l'Aérodrome que se pose depuis longtemps le problème de la signalisation du Club- Mr le Maire répond que l'aérodrome est intercommunal donc il revient à la Communauté de Communes des Villes Soeurs de signaler un bien- De plus Mr le Maire rappelle qu'il s'agit d'une route départementale – IL préconise que le Président de l'Association se rapproche directement du Président de la Communauté de Communes des Villes Soeurs

La séance est levée à 20h30